

DECISION MUNICIPALE n° D20231006-140

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Patrimoine Bâti	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - fournitures
Objet	Marché subséquent N°1 pour le transport et fourniture de gaz naturel 2023-2027		
Attributaire	EDF		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire,
- Vu la décision D20230922-128 du 22 septembre 2023, relative à la sélection des 3 titulaires de l'accord-cadre correspondant ;

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du transport et de la fourniture de gaz naturel ;

Décide,

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent N° 1 à :

**Electricité de France
71 Avenue Edouard Michelin
BP 50608
37206 TOURS Cedex 3**

Article 2 : Le délai d'exécution du marché subséquent N° 1 court à compter du 9 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Ussel, le 06 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillère
Christophe ARFEUILLÈRE